

HENDAYE BIDASSOA SURF CLUB///SURF ANNEE du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2022

☎ : 05.59.48.32.80 - ✉ : hendaye.bsc@orange.fr Site internet : www.hendayebidassoasurfclub.com

Les différentes informations concernant la vie du club, les entrainements se font par téléphone (WHATSAPP)

NOM :	PRENOM :	Date de naissance :
Adresse :		
Mail :		🗨️ WHATSAPP pour les informations :
🗨️ Licencié :	PERE : NOM : 🗨️ :	MERE : NOM : 🗨️ :

Pour les licences, fournir :

- 1. Certificat médical**
- 2. La copie de la pièce d'identité (obligatoire – demande fédérale)**
- 3. Une photo d'identité (ou ancienne carte club)**

LICENCE SANS ADHESION		
Licence individuelle Educateur OBLIGATOIRE : N° de DIPLOME : 	45.00 €	
Licence Surf individuelle Pratiquant / Compétiteur	60.00 €	
LICENCE + ADHESION + 1 carnet Tombola OMS(Office Municipale des Sports)		
ANNEE CIVILE : 01/01/2022 au 31/12/2022 : 1 Entrainement / semaine (hors vacances , jours fériés et juillet/aout)	370.00 €	



LA PHOTO PERMET D'OBTEINIR LA CARTE D'ADHERENT DU CLUB et PROFITER DES AVANTAGES DE NOS PARTENAIRES.

Facture N°	Chèque : Ordre HBSC		Espèces		Coupon Sport		Chèque ANCV		Total à payer :
1 ^{er} versement :			2 ^{ème} versement :			3 ^{ème} versement :			

A REMETTRE DANS LA BOITE AUX LETTRES EXTERIEURE ou AUX REFERENTES LILI, MARTA et CELINE.

MERCI.

Autorisations diverses :

Je soussigné Licencié ou représentant légal du Licencié

- Autorise le HBSC à diffuser et utiliser des images et des photos du licencié sur les supports de communication du HBSC. Au cas où certaines images ou photos seraient copiées ou diffusées sur un autre site, le club et le webmaster ne pourront être tenus pour responsables.

- Autorise, par la présente, le HBSC ou toute personne désignée par lui, à prendre toutes les mesures nécessaires à la santé du licencié y compris l'hospitalisation et les interventions chirurgicales nécessaires à sa sauvegarde. Le licencié pourra être transporté dans l'établissement médical ou hospitalier recommandé par les intervenants des Pompiers ou du SAMU.

- Certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur du HBSC reçu par mail en même temps que le présent dossier d'inscription. Signature avec la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Fait àle

Règlement Intérieur : approuvé et voté par le CA du 12/12/2017

TITRE I : LES MODALITES D'ADHESION

Différentes licences sont proposées par le club suivant l'activité choisie.

Il est obligatoire d'être adhérent pour participer à une activité.

Le club pourra refuser l'accès au cours à une personne n'étant pas à jour de celle-ci.

En cas d'arrêt inopiné de l'activité en cours d'année il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

L'adhérent s'engage à prendre part de manière régulière aux entraînements proposés et à avertir le club en cas d'absence.

TITRE II : LES ACTIVITES

Les activités du HBSC sont diverses :

- la pratique des activités dont le club est affilié. A titre d'exemple, surf et disciplines associés, longe côte, marche.

Ces activités sont soit proposées à l'année, soit en cours de saison, soit sous forme de stages, suivant les inscriptions de chacun et les projets de chacun.

Les cours qui sont annulés pour des raisons autre que l'organisation du club (ex : drapeau rouge, vigilance orange...) ne seront pas reportés.

La responsabilité du HBSC est effective uniquement durant les heures de cours (transport compris).

Les séances d'entraînement sont fixées à des heures précises au local et il appartient à chacun de les respecter.

Toute personne en retard devra rejoindre son cours par ses propres moyens.

En fonction des conditions météorologiques une activité de remplacement pourra éventuellement être proposée.

TITRE III : LES CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITES

Les activités proposées nécessitent le respect de certaines règles de sécurité primordiales qui doivent être respectées.

Au-delà de la pratique sportive le respect des règles de bonne conduite fait partie intégrante du règlement intérieur.

La pratique de l'activité reste soumise aux arrêtés préfectoraux et municipaux.

Le club n'est pas responsable des risques de santé publique occasionnés sur les individus au moment de la pratique de l'activité.

TITRE IV : L'UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les locaux du club sont mis à disposition par la municipalité d'Hendaye, chacun est tenu de les respecter.

L'utilisation du matériel et des locaux est réservée à ses membres.

Nos partenaires pourront proposer du matériel à l'association afin que celui-ci soit testé par les adhérents.

Le club décline toute responsabilité sur le matériel individuel déposé par les licenciés au sein du local du club ou des moyens de transport (minibus).

La consommation de substances illicites est strictement interdite dans les locaux ou aux abords du club.

Toute adhésion implique de facto l'acceptation intégrale du présent règlement intérieur.

Son non-respect pourra entraîner l'exclusion du contrevenant.

A Hendaye le Signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »